

Règlement du Concours CRÉA'CTIFS pour les jeunes de 18 à 30 ans

PRÉAMBULE

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) à travers le concours annuel, CRÉA'CTIFS, propose aux jeunes de 18 à 30 ans un dispositif permettant de soutenir financièrement des projets en lien avec les compétences de la Communauté et qui présentent un axe fort lié à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit d'un concours gratuit dont l'objectif est de promouvoir les initiatives éco-citoyennes des jeunes et de leur permettre de participer activement à la vie de la collectivité.

Article 1 Les candidats

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus à 30 ans inclus.

Les projets collectifs seront portés par un chef de projet, seul référent pour la CREA. Dans ce cas tous les équipiers doivent répondre au critère d'âge établi ci-dessus.

Sont exclus du concours les anciens lauréats, ses équipiers, ainsi que les personnels de la Communauté.

Article 2 Soutien technique d'une personne morale

Les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un soutien technique dispensé par une personne morale de leur choix.

Article 3 Cumul des aides

Peut concourir au concours CRÉA'CTIFS, toute personne ou groupe de personnes dont le projet ferait déjà l'objet d'une subvention obtenue auprès d'un tiers autre que la CREA et ses partenaires.

Article 4 Les projets

Les projets présentés doivent être une initiative directe, individuelle ou collective du candidat et de ses coéquipiers éventuels.

Les projets devront avoir un intérêt pour le territoire communautaire. De ce fait ils seront soit réalisés sur le territoire communautaire, soit portés par des jeunes habitant ce territoire.

Le candidat portant un projet à but humanitaire, présenté dans le cadre de la coopération décentralisée, doit habiter le territoire communautaire. Si le projet est porté par une équipe, la majorité des équipiers doit habiter ce territoire.

Article 5 L'objet des projets

Les projets doivent présenter un axe fort en matière de développement durable et relever de l'un des domaines suivants :

- Développement économique ;
- Environnement ;
- Services publics (transports, eau, assainissement, déchets) ;
- Solidarité (politique de la ville, insertion des publics en difficulté, lutte contre les exclusions) ;
- Culture ;
- Tourisme ;
- Sports ;
- Habitat, logement ;
- Enseignement supérieur et recherche ;
- Coopération décentralisée.

Sont exclus les projets de formation individuelle, les projets de vacances, de loisirs, de participation à des compétitions et les projets de séjours linguistiques.

Article 6 Financement complémentaire par des partenaires

En complément de la participation financière de la CREA aux projets des lauréats, des partenaires de cette dernière pourront abonder les prix obtenus, selon les modalités arrêtées par convention avec chacun d'entre eux.

Article 7 Dossier de candidature

Pour concourir, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre les pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du candidat et de ses équipiers éventuels ;
- Le cas échéant, le nom et les statuts de la structure d'accompagnement ;
- Un justificatif de domicile du candidat et de ses équipiers éventuels ;
- Un justificatif de situation personnelle (lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, salarié...) ;
- Budget prévisionnel ;
- Curriculum vitae ;
- Le cas échéant, le justificatif d'attribution d'autres subventions ;
- Dossier de présentation du projet (du point de vue environnemental, économique et socioculturel) ;
- Utilisation qui sera faite d'un prix au Concours CREA'CTIFS ;
- Tout document utile à la compréhension du projet (notes de synthèse, CD-Rom, DVD, témoignages, comptes rendus...).

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la CREA, au siège : 14 bis avenue Pasteur, Immeuble Norwich, 76006 ROUEN Cedex 1, auprès des pôles de proximité d'Elbeuf, de Duclair et du Trait, ou à télécharger sur le site Internet www.la-crea.fr

Article 8 Calendrier

La CREA organisera le concours CRÉA'CTIFS annuellement.

Le calendrier des opérations, comprenant les dates de retrait et de dépôt des dossiers, des auditions des candidats, de réunion du Jury et de communication des résultats du concours, sera établi chaque année par la CREA.

Ce calendrier sera publié dans le magazine mensuel de la CREA, ainsi que sur son site Internet et tout autre support destiné à diffuser l'information au plus grand nombre.

Article 9 La sélection des candidatures

La sélection des dossiers sera faite en trois étapes :

a. Présélection

Un groupe de travail restreint, composé d'au moins 3 membres du Jury procédera à une présélection afin de retenir les projets des candidats potentiellement susceptibles d'être auditionnés.

Tout projet incomplet, jugé insuffisamment abouti ou dont l'axe de développement durable ou environnemental n'est pas présent, sera écarté par ce groupe de travail.

b. Auditions

Les candidats retenus lors de la présélection seront auditionnés par une commission restreinte composée d'au moins 4 membres du Jury.

L'audition de chaque candidat sera limitée à 20 minutes.

c. Jury

Seuls seront soumis au Jury les dossiers ayant été retenus pour les auditions.

Article 10 Composition du Jury

Le Jury, arrêté par le Président de la CREA, sera composé de 10 membres : 5 élus, 2 personnalités qualifiées et 3 représentants des services de la CREA. Les 5 élus ont voix délibérative, les autres membres ont voix consultative.

Dans le même arrêté, le Président de la CREA désigne parmi les élus le Président du jury qui a voix prépondérante.

Ce Jury pourra être complété par la participation d'un représentant du (des) partenaire(s) financeur(s), avec voix délibérative pour les dossiers relevant de la deuxième sélection et pouvant obtenir une bonification du prix telle que prévue à l'alinéa 3 de l'article 13.

Article 11 Évaluation des dossiers

Seuls les dossiers des candidats auditionnés seront évalués.

Les critères d'évaluation des dossiers de candidatures sont les suivants :

1. Pertinence du projet par rapport au domaine de compétence de la Communauté dans lequel il s'inscrit ;
2. Pertinence du projet en matière de développement durable ;
3. Capacité du projet à se traduire en activité économique marchande dans un délai de 3 ans ;
4. Sens du projet, créativité, originalité ;
5. Réalisme du projet, faisabilité ;
6. Intérêt pour la collectivité ou ses habitants ;
7. Lisibilité ou visibilité du projet pour un large public ;
8. Présentation générale du projet.

Article 12 Notation

La notation s'effectuera sur la base des critères d'évaluation établis à l'article 11.

Chaque critère d'évaluation sera noté de 0 à 4 avec un coefficient multiplicateur de 1.5 pour les critères 2, 3, 4 et 5.

Chaque candidat auditionné se verra attribuer une note. Toute note inférieure à 20 est éliminatoire.

Article 13 Décision du Jury

Le Jury délibère sur la base du dossier et de l'audition des candidats. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Le Jury sélectionnera les projets qui seront primés d'un prix CREA'CTIFS dans les conditions définies à l'article 16.

Après la première sélection et lors de la même séance du Jury, une deuxième sélection pourra être effectuée afin d'arrêter la liste des lauréats qui peuvent obtenir une bonification du prix par des partenaires. Cette bonification sera attribuée dans les conditions prévues par convention entre la CREA et le(s) partenaire(s) financeur(s) qui a (ont) souhaité abonder le prix CREA'CTIFS.

Article 14 Financement complémentaire du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Lors de chaque session annuelle, un maximum de 5 projets parmi les lauréats pourra bénéficier d'un soutien financier complémentaire du FEDER dans le cadre du « projet urbain intégré ».

Le Jury déterminera souverainement le montant à accorder à chaque lauréat sélectionné dans la limite d'une enveloppe totale de 55 000 € sur cinq ans (2009-2013).

Pour percevoir ce financement complémentaire du FEDER :

- Le projet doit être sélectionné par le Jury ;
- le porteur du projet doit être ressortissant d'une commune issue du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ou de tout autre dispositif se substituant à ce dernier, ou le projet qu'il porte doit avoir un impact sur le développement des communes concernées par le C.U.C.S. ou de tout autre dispositif se substituant à celui-ci ;
- le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes (catégorie 43 de Lisbonne +) :
 - efficacité énergétique et cogénération,
 - maîtrise de l'énergie,
 - utilisation d'énergies renouvelables dans la production d'énergies collectives en milieux urbains,
 - projets innovants dans d'autres domaines de l'environnement et du cadre de vie.

En outre, les lauréats sélectionnés pour percevoir ce financement s'engagent à présenter, avec l'aide des services de la CREA et dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la convention visée à l'article 22, un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État chargés de la gestion des fonds FEDER.

Article 15 Communication des résultats aux candidats

La décision du Jury sera communiquée aux candidats dans un délai maximum de quinze jours après sa décision.

Article 16 Prix

Le jury déterminera souverainement le montant à accorder à chaque lauréat, dans la limite de 90% du budget du projet et d'un plafond de 5 000€ TTC, abondé le cas échéant du financement complémentaire du FEDER et des financements des partenaires de la CREA conformément aux conditions définies avec ces derniers.

Le montant du prix sera versé de la manière suivante :

75% lors de la notification de la convention visée à l'article 22 ;

25% lors de l'achèvement du projet et remise du rapport d'activité visé à l'article 21.

Article 17 Délai de réalisation du projet

Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention visée à l'article 22, sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès de la CREA.

Article 18 Abandon du projet

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la CREA peut demander la restitution du prix attribué par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Les partenaires seront consultés pour avis pour leur part de financement.

Article 19 Suivi des projets

Le lauréat s'engage à informer régulièrement la CREA de l'avancement de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

En cas de besoin, la CREA ou ses partenaires pourront apporter conseil aux lauréats pour la réalisation de leurs projets.

Cette aide sera définie au cas par cas et à la demande des lauréats.

Article 20 Contrepartie des lauréats

En contrepartie du prix obtenu, le lauréat s'engage à effectuer une journée de bénévolat citoyen en adéquation avec le thème de son projet.

Cette journée sera définie en accord avec la CREA, afin qu'elle soit réalisée au sein des services de la CREA, d'une association ou d'une autre structure choisie de commun accord.

Article 21 Rapport d'activité

Au terme de la réalisation du projet et de l'exécution de la journée de bénévolat citoyen définie à l'article 20, les lauréats s'engagent à remettre à la CREA un rapport d'activité comprenant notamment un bilan financier et un volet sur la réalisation de la journée de bénévolat.

Les rapports pourront faire l'objet d'un recueil et/ou d'une diffusion sur le site Internet de la CREA et sur un site Internet spécialement dédié à ce dispositif.

Article 22 Convention

Une convention sera signée entre chaque lauréat et la CREA comportant :

- L'utilisation effective du prix ;
- Le délai de réalisation du projet ;
- La présentation par écrit d'un rapport d'activité ;
- La contrepartie du lauréat ;
- L'engagement du lauréat admis à percevoir le financement complémentaire du FEDER de présenter un dossier de financement auprès des services de l'État chargés de la gestion des fonds européens dans les 6 mois suivant la notification de la convention ;

- L'utilisation par le lauréat du logo de la CREA et du logo CRÉA'CTIFS, ainsi que les logos des partenaires financeurs éventuels lors de toute manifestation liée à la communication de son projet ;
- La participation du lauréat aux actions de communication organisées par la CREA dans le cadre du concours CRÉA'CTIFS ;
- L'autorisation du lauréat de diffuser son nom, le nom et contenu du projet, ainsi que le rapport d'activité par tout moyen ou support de communication choisi par la CREA.

Article 23 Association CRÉA'CTIFS

Les lauréats du concours seront membres de droit de l'association CRÉA'CTIFS dont l'objectif est de mettre en relation les lauréats, afin d'échanger informations et contacts sur les divers projets.

Article 24 Droits d'auteur

Les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement à la CREA.

À des fins institutionnelles ou informatives, la CREA se réserve la possibilité de présenter le contenu des projets retenus (nom des lauréats, nom et contenu des projets) dans ses différents supports de communication (newsletters, magazine mensuel, site internet, presse audiovisuelle et écrite), pour une durée de 5 ans et seulement sur le territoire de la France.

Les lauréats s'engagent à faire référence au prix CRÉA'CTIFS organisé par la CREA sur tous les documents de communication de leurs projets.

Article 26 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 27 Modification ou annulation

La CREA se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 28 Non respect des dispositions du règlement

Les candidats qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus du processus de sélection.

En cas de non respect des dispositions de ce règlement par le lauréat, la CREA pourra mettre fin à la convention signée avec celui-ci et demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 29 Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la CREA.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 30 Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours CRÉACTIFS disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.